



**Est  
Ensemble  
Grand Paris**

**Pour le climat  
et la justice sociale!**

## **RÈGLEMENT DU FONDS ZÉRO DÉCHET**

## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
1. Objectifs .....	3
1.1. Améliorer les performances des collectes sélectives.....	4
1.2. Améliorer la propreté de l'espace public .....	4
1.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire.....	4
1.4. Promouvoir et encourager le réemploi, la réutilisation et la réparation .....	4
1.5. Encourager l'éco-consommation .....	4
1.6. Accompagnement du compostage de proximité et de la valorisation des biodéchets .....	4
2. Critères d'éligibilité au « Fonds zéro déchet » .....	5
2.1. Bénéficiaires .....	5
2.2. Périmètre.....	5
2.3. Principes généraux .....	5
2.4. Modalités financières et dépenses éligibles.....	5
3. Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets.....	7
4. Modalités de candidatures.....	8
4.1. Calendrier .....	8
4.2. Communication et confidentialité.....	8
4.3. Constitution du dossier de candidature .....	9

# INTRODUCTION

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 425 000 habitants. Est Ensemble dispose de la compétence prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés et délègue la compétence traitement au SYCTOM.

Depuis 2012, Est Ensemble met en œuvre des actions de prévention des déchets qui s'inscrivent dans les textes législatifs successifs : Lois Grenelle 2 (2009), Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV - 2015), Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC - 2020).

Est Ensemble a été lauréat en 2015 de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » de l'ADEME avec d'autres territoires du SYCTOM. À ce titre, la Collectivité s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME présentant plusieurs ambitions : réduire les déchets et économiser la ressource, réduire l'impact des déchets sur l'environnement en travaillant auprès des habitants et des acteurs économiques. Parallèlement, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en 2012 a été renouvelé début 2019 pour une durée de 5 ans.

En 2020, Est Ensemble constate que malgré les efforts, la production de déchets ménagers et assimilés augmente : + 8% entre 2012 et 2019. Le nouveau plan Zéro Déchet voté en 2021 a pour objectifs de reconstruire un modèle de service pour un développement maîtrisé de la valorisation et de changer les comportements pour favoriser la prévention sur le long terme.

Depuis 2014, Est Ensemble et en son sein la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets encourage les initiatives des acteurs de l'ESS qui s'inscrivent dans les objectifs de réduction des déchets via le dispositif d'appels à projets annuels. **En 2022, Est Ensemble rénove ce dispositif par un nouveau fonds de fonctionnement dit « Fonds zéro déchet ». L'instruction des dossiers aura lieu au fur et mesure de leur réception par Est Ensemble et leur approbation se fera tout au long de l'année, dans la limite du budget disponible.**

## 1. Objectifs

L'enjeu pour Est Ensemble est d'impulser une envie et de créer une dynamique de changement des comportements en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés (prévention, sensibilisation, réduction, valorisation et recyclage).

Ce « Fonds zéro déchet » doit permettre :

- D'améliorer les performances de collectes sélectives tant qualitativement que quantitativement ;
- D'améliorer la propreté de l'espace public ;
- De lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- De promouvoir et encourager le emploi, la réutilisation et la réparation ;
- D'encourager l'éco-consommation ;
- D'accompagner le déploiement du compostage de proximité et la valorisation des biodéchets.

Les aides éligibles au présent règlement du « Fonds Zéro déchet » ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution et la modulation de leur montant peuvent être fonction des priorités définies ainsi que du budget disponible.

Les publics cibles bénéficiaires sont les habitants de tous âges de manières individuelles ou appartement à un groupe ciblé (exemple groupe de locataire, club sénior, ...), les scolaires et les professionnels.

Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques détaillées ci-dessous :

### **1.1. Améliorer les performances des collectes sélectives**

Le « Fonds zéro déchet » pourra soutenir des projets de :

- Sensibilisation sur les consignes de tri
- Création de dispositifs innovants visant à l'amélioration des pratiques de tri

### **1.2. Améliorer la propreté de l'espace public**

Le « Fonds zéro déchet » pourra soutenir des projets de :

- Sensibilisation à la propreté de l'espace public (dépôts sauvages, jet d'ordures, corbeilles de rue ...)
- Réalisation d'actions ou de création d'équipement visant à la propreté de l'espace public

### **1.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire**

Le « Fonds zéro déchet » pourra soutenir des projets :

- De sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- De formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- D'innovation au développement des outils et processus pour la lutte contre le gaspillage alimentaire

### **1.4. Promouvoir et encourager le réemploi, la réutilisation et la réparation**

Le « Fonds zéro déchet » pourra soutenir des projets de :

- Création de nouvelles structures de réemploi et de réparation
- Développement de nouvelles activités visant à augmenter les tonnages collectés et/ou à sensibiliser de nouveaux publics, au sein d'une structure de réemploi déjà existante
- Déploiement d'actions locales de sensibilisation relative aux changements des comportements
- Renforcement de l'offre de réemploi ou de réparation de proximité en proposant des services innovants
- Déploiement de système de réemploi et de valorisation innovante

### **1.5. Encourager l'éco-consommation**

Le « Fonds zéro déchet » pourra soutenir des projets de :

- Sensibilisation et de promotion de l'éco-consommation
- Création d'outils ou de services innovants favorisant l'éco-consommation

### **1.6. Accompagnement du compostage de proximité et de la valorisation des biodéchets**

Le « Fonds zéro déchet » pourra soutenir des projets promouvant :

- Le compostage de proximité individuel ou partagé (sensibilisation ...)
- La sensibilisation à la valorisation des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires)
- Les collectes innovantes des biodéchets
- Les filières de valorisation des matières sèches en circuit court

Le candidat devra alors préciser les quartiers ou secteurs cibles de mise en œuvre du projet.

## 2. Critères d'éligibilité au « Fonds zéro déchet »

### 2.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce fonds sont uniquement les associations loi 1901 ou régimes similaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC, mutuelles, fondations et entreprises...) agréées ESUS (entreprises solidaires d'utilité sociale).

Les bénéficiaires peuvent candidater seul ou en groupement.

La catégorie de structures éligibles est définie comme suit :

Catégories	Effectifs
Petite structure	< 50 salariés
Moyenne structure	< 250 salariés
Grande structure	≥ 250 salariés

### 2.2. Périmètre

Le fonds couvre les projets et les activités se déroulant exclusivement sur le territoire d'Est Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville).

### 2.3. Principes généraux

- Pour être éligible un projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de candidature à Est Ensemble pour le présent fonds. Aucune dépense faisant l'objet d'une demande de subvention ne doit pas avoir été engagée.
- Les projets doivent s'inscrire dans une des thématiques (ci-dessus).
- Le candidat doit s'assurer que le projet est réalisable sur le territoire et compatible le cas échéant avec le fonctionnement des établissements publics intégrés dans le projet. Pour cela, le candidat peut prendre contact en amont du dépôt du dossier avec le service prévention des déchets d'Est Ensemble à l'adresse [prevention.dechets@est-ensemble.fr](mailto:prevention.dechets@est-ensemble.fr), et avec les villes soit via leur service développement durable ou auprès de l'équipement public concerné pour s'assurer de la faisabilité théorique du projet.

### 2.4. Modalités financières et dépenses éligibles

- **Dépenses éligibles**

**Le porteur de projet qui dépose un dossier de demande de subvention au « Fonds zéro déchet » doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.**

Pour chaque thématique, les dépenses éligibles au « Fonds zéro déchet » sont classées en trois catégories :

- Etudes de faisabilité et de projets ;
- Actions destinées aux changements des comportements : animation, sensibilisation, communication, formation ;
- Aide au fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Sont ainsi éligibles au présent fonds d'accompagnement :

- Les dépenses de fonctionnement strictement liées au projet objet de la demande de soutien ou à la réalisation d'une étude de faisabilité et/ou projet.
- Les dépenses de fonctionnement permanent de la structure dont le montant n'excède pas 15 % du budget total du projet, plafonné à 5 000 €, sur la durée de validité de la convention.

**Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles. Les dépenses d'investissements ne sont pas éligibles.**

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à Est Ensemble qui déterminera ceux qui sont éligibles et retenus dans le cadre de l'attribution d'une éventuelle subvention. Seule l'analyse technique et économique de chacun des dossiers par Est Ensemble, selon le système d'aides en vigueur, permettra de définir les subventions versées.

Seules des dépenses engagées après la date du dépôt de demande de subvention à Est Ensemble au présent fonds peuvent être considérées comme éligibles. Néanmoins, la Collectivité ne sera engagée quant à l'attribution d'un soutien dans le cadre du présent fonds qu'après notification de la décision du Conseil de territoire au potentiel bénéficiaire.

- **Cofinancement :**

Les projets peuvent disposer d'une part de cofinancement par un autre organisme public (commune, département, région, syndicat ou autre collectivité locale, ADEME, Etat ...) dans ce cas il précisera l'état de ses demandes. Il n'y a pas d'obligation de demande de cofinancement.

- **Plafonnement des aides :**

**Les aides relatives au « Fonds zéro déchet » d'Est Ensemble ne sont pas systématiques et les taux d'aides précisés sont des taux maximums.**

Les subventions potentiellement octroyées dans le cadre du « Fonds zéro déchet » sont régies pour :

- Les études de projets et de faisabilité par le règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié (régime d'aides exemptés de notification n° SA.59108) ;
- Les actions de communication, formation, sensibilisation et/ou animation par le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis, modifié ;
- Les aides au fonctionnement des associations et des fondations par le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis, modifié.

L'accompagnement financier des projets soutenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Intensité maximale de l'aide	Montant maximal de l'aide
Etudes de projets et études de faisabilités	Pour les petites structures : 70% du montant des dépenses éligibles Pour les moyennes structures : 60% du montant des dépenses éligibles Pour les grandes structures : 50% du montant des dépenses éligibles	20 000 €
Actions ponctuelles de communication, de formation et/ ou animation et sensibilisation	Toutes tailles confondues : 70 % du montant des dépenses éligibles	100 000 € dans le cadre du respect du plafond établi par le règlement de Minimis

Type d'opération	Intensité maximale de l'aide	Montant maximal de l'aide
Majoration pour aide au fonctionnement permanent de la structure	Pour les petites et moyennes structures : 15% Les grandes structures ne sont pas éligibles.	5 000 €

Le versement de la subvention pourra être effectué en plusieurs versements en fonction de la durée de la convention et du montant de la subvention alloués. Le solde lui ne pourra être versé qu'après transmission au service instructeur d'un bilan financier (CERFA 15059\*02) (ou document équivalent et en vigueur à la date de la demande de solde de la subvention) et de tous les justificatifs y afférents, dans le délai réglementaire.

### 3. Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets

- La demande de subvention sera étudiée uniquement si l'ensemble du dossier est complet y compris l'ensemble des pièces justificatives ;
- La commission de validation et d'attribution conserve un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire, l'intérêt du projet et son caractère reproductible.

#### Critère n°1 : Adéquation du projet aux objectifs du plan « Zéro Déchet »

- Pertinence des projets au regard de l'impact sur le changement de comportements permettant de réduire ou d'améliorer la valorisation des déchets ;
- Quantité de déchets évités ou triés par les habitants et les entreprises grâce à ces projets ;
- Caractère innovant des projets présentés ;
- Public visé (type, nombre...).

#### Critère n°2 : Moyens mis en œuvre pour le projet et évaluation de la faisabilité

- Expérience de l'association ou des structures de l'ESS et compréhension des enjeux du territoire ;
- Adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit ;
- Adéquation du projet par rapport aux enjeux du territoire, au mode de gouvernance ou au mode de fonctionnement des établissements publics s'ils sont intégrés en tant que partenaires ;

#### Critère n°3 : Cohérence du budget, analyse bénéfices-coûts

- Montant du projet et de la subvention demandée eu égard au contenu du projet et à son impact ;
- Montage du projet (cofinancement envisagés – les cofinancements ne sont pas obligatoires pour être éligibles).

Une attention particulière sera portée aux aspects relatifs au développement économique du territoire et au maintien et/ou la création d'emploi dans le cadre des projets présentés.

La commission de validation et d'attribution des dossiers est pilotée par Est Ensemble. Elle sera constituée à minima des services instructeurs et élu(s) référent(s) d'Est Ensemble. Elle pourra y associer des partenaires extérieurs, (si besoin) la ville ou la collectivité de première proximité couvrant le secteur géographique du projet et/ou expert, etc...

Est Ensemble se réserve la possibilité au cours de la phase d'instruction de contacter le porteur de projet afin d'éclaircir des points particuliers et/ou orienter le dossier vers d'autres programmes de soutien.

A l'issue de la validation de la candidature du projet par la commission de validation, la décision d'attribution de la subvention sera effective après approbation du projet par le Conseil de territoire d'Est Ensemble.

## 4. Modalités de candidatures

### 4.1. Calendrier

- Les demandes de subvention peuvent être déposées toute l'année sans date limite de dépôt pour l'année en cours. L'instruction des dossiers réputés complets se fera tout au long de l'année en cours dans la limite des budgets disponibles de l'année. Les candidats au « Fonds zéro déchet » sont informés que les dossiers incomplets ou déposés **après le 15 septembre** de l'année « n » pourront être instruits au cours de l'année « n+1 ».
- La durée des conventions sera variable et modulable selon les projets sans excéder une durée de 24 mois.
- Les décisions d'octroi des subventions sont liées au calendrier des assemblées délibérantes.

### 4.2. Communication et confidentialité

Dans le cadre de ce « Fonds zéro déchet » Est Ensemble s'engage à la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des dossiers.

Est Ensemble est soumis à un devoir de confidentialité sur les dossiers présentés. Pour qu'Est Ensemble puisse assurer un travail de promotion autour de ce « Fonds zéro déchet » chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que de tous les éléments permettant de valoriser le projet et les résultats obtenus.

Chaque titulaire du « Fonds zéro déchet » s'engage à :

- Participer à tout événement de communication relatif à ce fonds, notamment lors de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) ;
- Préciser dans chacune de ses communications relatives au projet qu'Est Ensemble est un financeur du projet
- Apposer sur tous les supports de communication le logo d'Est Ensemble
- Remplir les outils de suivi demandés par Est Ensemble et utiliser les outils de communication qui lui sont rendus accessibles notamment l'Open Agenda et les affiches
- Inviter Est Ensemble aux différents COPIL réunissant les financeurs du projet
- Tenir informé Est Ensemble de toute évolution du projet
- Rendre un bilan qualitatif et financier en fin de projet (CERFA 15059\*02 ou document équivalent en vigueur à la date de demande de solde de la subvention).
- Pour les associations recevant au moins 153 000€ par an de subventions publiques, l'association devra faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes avant l'instruction de son dossier de candidature et pour l'établissement des documents nécessaires à la demande de solde de la subvention allouée par Est Ensemble.
- La valorisation des résultats issus des projets soutenus contribuera à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les bénéficiaires eux-mêmes que par Est Ensemble. Par exemple, les projets retenus pourront faire l'objet de communication, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau territorial, etc. A cette fin, le bénéficiaire d'une aide d'Est Ensemble s'engage sur demande d'Est Ensemble à fournir, pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé notamment des données chiffrées concernant les projets aidés. La publication de ces résultats sera faite en accord avec les bénéficiaires et en respectant les **règles de confidentialité**.

### 4.3. Constitution du dossier de candidature

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seuls les dossiers présentés à Est Ensemble et réputés complets pourront être instruits**. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés en annexe.

Le dossier à renseigner par le candidat figure en annexe de ce document et comporte une partie « administrative » une partie « projet ».

Le dossier à compléter est disponible en format dématérialisé pour pouvoir être complété informatiquement.

Pièces à fournir :

- Formulaire de demande de subvention dûment remplis. Ce formulaire comporte :
  - Une partie administrative à remplir pour chaque membre du groupement
  - Des parties projet à remplir pour chaque projet de manière collective en cas de groupement. Si un candidat souhaite déposer plusieurs projets, chaque projet devra faire partie d'une présentation distincte.
  - Une attestation sur l'honneur (8) de régularité de la situation au regard des obligations fiscale et sociale, de l'État et d'Est Ensemble (signée par le ou la représentant(e) de la structure) à remplir pour chaque membre du groupement
- Les statuts actualisés de la structure
- S'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature)
- Si le candidat a recours à des prestataires extérieurs, les devis relatifs aux différents postes de projets (dépenses de fonctionnement externalisées)
- Les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices disponibles<sup>1</sup>
- Les rapports d'activité des 3 derniers exercices disponibles
- Pour les entreprises* : un extrait de K bis de moins de 6 mois ou l'inscription au registre concerné
- Le relevé d'identité bancaire

Le dossier dûment complété est à envoyer :

Par mail à [prevention.dechets@est-ensemble.fr](mailto:prevention.dechets@est-ensemble.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

**Est Ensemble**  
**Direction Prévention et Valorisation des Déchets**  
**Pôle prévention et sensibilisation**  
**100 avenue Gaston Roussel**  
**93 232 ROMAINVILLE CEDEX**

*Il est inutile de doubler l'envoi par mail par un envoi courrier.*

**Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe prévention des déchets :**

[prevention.dechets@est-ensemble.fr](mailto:prevention.dechets@est-ensemble.fr)

<sup>1</sup> Pour les structures récentes (moins de 3 ans) et dans le cas où il n'y a pas encore de rapport d'activité, renforcer la partie présentation de la structure et des compétences des porteurs de projets. Précisez le contexte d'émergence de la structure et des compétences prédictives entreprises.